



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 3 novembre 2016]

Date de la convocation
28 octobre 2016
Date d'affichage
28 octobre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 7
Votants : 30

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

N°132 / 2016

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

OBJET DE DELIBERATION : Avis consultatif concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

La Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et de démocratie sanitaire.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpages :

- Des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- Des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Conformément aux articles L.1434-9 et R.1434-29 du code de la santé publique, la définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale fait l'objet, avant d'être arrêtée par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LRMP), d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région aux fins de consultation des représentants de l'Etat dans la région Occitanie, des collectivités territoriales concernées et de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Occitanie.

Les territoires de démocratie sanitaire, objets de la consultation, ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS. Ils constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoires. Ceux-ci auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Aussi, au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional, deux scénarios sont soumis à la consultation :

- Un découpage en 13 territoires, correspondant aux départements, ainsi qu'au schéma d'accessibilité des services au public et l'ensemble des politiques sociales que déploie le Conseil départemental, mais aussi à la gestion des urgences en lien avec le CODAMUPS-TS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, Permanence des Soins et des Transports Sanitaires) ;
- Un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes en fonction du nombre d'habitants.

M. le Maire propose au Conseil municipal de s'exprimer en faveur des 13 territoires, scénario 1 repris ci-dessus.

VOTE : 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le découpage en 13 territoires, correspondant aux départements, ainsi qu'au schéma d'accessibilité des services au public et l'ensemble des politiques sociales que déploie le Conseil départemental, mais aussi à la gestion des urgences en lien avec le CODAMUPS-TS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, Permanence des Soins et des Transports Sanitaires) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 4 novembre 2016

Le maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :